

COMMUNE DE
CHASTRE

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Conseillers communaux,

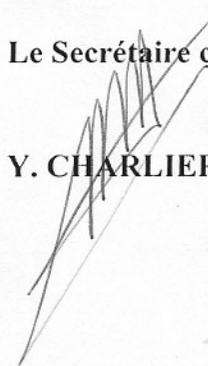
Nous avons l'honneur de vous inviter à la réunion publique annuelle commune du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale organisée, en application des articles 26 bis § 5 de la Loi organique des CPAS et L-1122-11 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Celle-ci aura lieu le mardi 23 décembre 2008 à 19 heures à la Maison communale de Chastre, 71 avenue du Castillon.

ORDRE DU JOUR

Rapport sur l'ensemble des synergies existant et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale et relatif également aux économies d'échelles et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune.

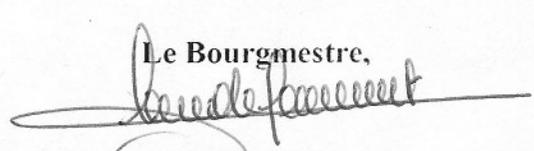
Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,


Y. CHARLIER



Le Bourgmestre,


C. JOSSART